

les moyens d'obtenir un pardon si facile, n'allez point, par votre refus, vous rendre inexcusables auprès du divin Juge, et amasser sur vous les trésors de sa colère, aux jours de la vengeance et de la révélation du juste jugement de Dieu ; le monde passe et avec lui sa concupiscence ; rejetez les œuvres de ténèbres, revêtez les armes de la lumière, cessez d'être les ennemis de votre âme, pour lui ménager enfin la paix en ce monde, et dans l'autre les éternelles récompenses des justes.

— Tels sont Nos vœux ; ces vœux, Nous ne cesserons de demander au Dieu très-clément qu'il les exauce, et, tous les fils de l'Eglise catholique nous étant unis par cette association de prières, Nous avons confiance que ces bienfaits nous seront accordés en abondance. En attendant les fruits heureux et salutaires de cette sainte entreprise, que de toutes les grâces et de tous les dons célestes vous soit l'augure la bénédiction apostolique qu'en Notre-Seigneur Nous vous accordons du fond du cœur, à vous Vénérables Frères et à vous tous, Nos chers fils, qui comptez parmi les membres de l'Eglise catholique.

— Notre Parlement continue de s'occuper activement des intérêts de la Province ; les représentants travaillent à qui mieux mieux pour le bien de leurs électeurs.

Dans la séance du 27 janvier, M. P. LaRue a présenté un des rapports du comité des statistiques hygiéniques et mortuaires.

Voici ce rapport :

“ Le comité spécial nommé pour étudier le meilleur système de statistiques hygiéniques et mortuaires et de rechercher les moyens les plus propres à régulariser les inhumations et de préparer un projet de loi à ce sujet et d'en faire rapport à la Chambre :

“ Votre comité a l'honneur de faire rapport qu'après mûre considération et des études approfondies sur cette question, il en est venu à la conclusion de recommander expressément la vaccination, soit comme préservatif, soit comme palliatif de la variole.

“ Que la vaccination sans être coercitive, devrait être compulsoire dans ce sens que toutes les autorités municipales devraient faire des règlements dans le but de faciliter aux classes pauvres les moyens d'être vaccinées.

“ Que les défaillances qui ont pu, dans certains cas exceptionnels, jeter du discrédit sur la vaccination sont dues à la dissémination d'un vaccin défectueux.

“ Que pour obvier à ces inconvénients et à des faits aussi regrettables, le gouvernement devrait prendre des moyens de fonder dans la Province de Québec un établissement ayant pour but de faire des expériences sur la vaccination et de fournir et de répandre dans toute la Province un vaccin pur et ayant toutes les qualités requises pour inspirer la confiance.”

LE REPATRIEMENT

Nous apprenons avec plaisir que le Gouvernement de la Province de Québec a l'intention de demander un subside de \$50,000 pour aider au repatriement de nos compatriotes émigrés aux Etats Unis.

L'Hon. M. Garneau, ministre de l'Agriculture et des Travaux Publics, présentera les résolutions suivantes, au sujet de cette importante question :

1o. Qu'à même les revenus de cette Province, il soit créé un fonds spécial de cinquante mille piastres, appelé “ Fonds de Colonisation,” et que ce fonds soit employé en la manière ci-après mentionnée, à encourager les canadiens émigrés aux Etats-Unis,

à venir se fixer sur nos terres publiques et à attirer en cette Province une plus forte proportion d'immigrants agriculteurs européens disposés à se faire colons.

2o. Qu'à même cette somme, le Commissaire de l'Agriculture et des Travaux Publics soit autorisé à faire ébaucher, dans les localités qui pourront être choisies par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, un certain nombre de lots de continents destinés à être offerts aux Canadiens des Etats-Unis, et aux immigrants européens qui désireront se faire colons, et qu'il lui paraîtront en état de réussir comme tels.

3o. Que cet ébauchage de lots consistera en un défrichement de quatre acres prêts à être ensemencés et en une maison d'habitation de pas moins de seize pieds sur vingt. Le coût de ces travaux joint au prix du fonds ne devra en aucun cas excéder la somme de deux cents piastres, et le Commissaire de l'Agriculture et des Travaux Publics autorisera, sur l'ordre du Lieutenant-Gouverneur en Conseil, le paiement des dits travaux à même le “ Fonds de Colonisation,” créé par les présentes.

4o. Que le prix des lots ainsi ébauchés sera payable en la manière ordinaire, à l'agent des Terres de la Couronne, dans la juridiction desquels ils se trouveront compris, et la balance en quatre versements annuels consécutifs avec intérêt du jour de l'émission du permis d'occupation. Et le coût des améliorations sera payable en cinq autres versements annuels consécutifs, qui deviendront exigibles successivement après que le prix du fonds sera dû sans intérêt jusqu'à l'échéance de chaque paiement.

5o. Qu'il sera tenu dans le Département de l'Agriculture et des Travaux Publics pour les dépenses d'amélioration de chaque lot, un compte régulier dont un double sera fourni au Département des Terres de la Couronne, qui en fera la perception par ses agents à mesure que les versements deviendront exigibles.

6o. Que pour avoir droit à un lot ainsi ébauché, il faudra que le colon soit âgé de dix-huit ans au moins, qu'il ait les qualifications requises pour réussir comme colon, et qu'il ne possède point de propriété foncière dans la Province.

7o. Que les Lettres-Patentes pour les lots ainsi ébauchés ne pourront être accordées que lorsque le prix du fonds et le coût des améliorations auront été payés intégralement, et lorsque le colon aura défriché et maintiendra en état de culture au moins quinze acres de son lot.

8o. Qu'à défaut de paiement d'aucun des versements exigibles tant pour le prix du fonds que pour le coût des améliorations, et à défaut par le colon de tenir de bonne foi feu et lieu sur son lot, de défricher et mettre en culture au moins un acre de son lot par chaque année, le permis d'occupation qui lui aura été accordé pourra être annulé, et le lot concédé à une autre personne, sans qu'il ait droit de rien réclamer pour les travaux et les versements déjà faits, lesquels, à moins de raisons valables, seront confisqués au profit de la Province.

9o. Qu'à même le dit fonds de colonisation, le Commissaire de l'Agriculture et des Travaux Publics, soit autorisé à faire construire et à entretenir, dans chaque colonie qui sera formée en vertu des présentes, une maison pour y recevoir les familles des colons les premiers jours de leur arrivée.

10o. Qu'à même le dit fonds de colonisation, le Commissaire de l'Agriculture et des Travaux Publics soit autorisé à payer les frais d'organisation de chaque colonie.

Conseil d'Agriculture de la Province de Québec

Présents : Les Honbles. De Boucherville, Garneau, Ross, M.M. Beaubien, Benoit, Blackwood, Browning, Casavant, Gaudet, Gaudreau, Landry, Marsan, Massue, Pilote et Sommerville.

Lecture et adoption des procès-verbaux de la dernière assemblée.

M. le Président explique au Conseil le résultat de la visite du comité nommé le 7 octobre dernier, pour s'entendre avec le ministre d'Agriculture à Ottawa au sujet de la création d'un Conseil Agricole de la Puissance.

Lecture des délibérations du Comité Exécutif.

COMITÉ EXÉCUTIF

Québec, 15 janvier 1875.

Présents : M.M. Beaubien, Massue, Browning et Sommerville.
Lecture et adoption des procès-verbaux de la dernière assemblée.